

**CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 8 h 30, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **28/01/2026**

Nombre de délégués présents : **6**

Nombre de pouvoirs : **1**

<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Suppléant (e)</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	Excusée	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Christian VEROT		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ		Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ		Serge BILLET		Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO	Excusée *	Serge BOUILLIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Thierry ROMÉY		Isabele POILLOT	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE		Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT		Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Alain MALDEREZ	Excusé
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD		Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélié GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	Excusé	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	Excusé	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY		Gilles ROUGET	

*Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 27 janvier 2026.*

Madame Emilie ARGENTINO donne pouvoir à Mme Catherine PEGON

Secrétaire de séance : M. Pierre-Marie DURIEZ

#### Délibération n° 2026-001 – Contractualisation avec l'Eco-organisme ALCOME

La Présidente explique que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée le 11 février 2020, prévoit la création d'au moins 5 filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dont celles des mégots de cigarettes.

ALCOME est l'éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge cette REP de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Pour information, données issues de l'étude de gisement : il y a 1.3 mégot tous les 10 mètres de voirie ; 1 filtre, composé de plastique, met plus de 10 ans à se dégrader.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- **Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

#### **Contractualisation**

Le SIRTOM détenteur de la compétence « collecte des déchets » peut contractualiser pour tout ou partie du territoire, il n'y a pas d'obligation pour les communes de contractualiser via le SIRTOM.

ALCOME propose également un contrat type 2025-2027 aux EPCI et aux communes de moins de 5 000 habitants. Les règles sont plus souples (bilans et procédures simplifiés) et le contrat court jusqu'à la fin de l'agrément (août 2027) avec possibilité de résiliation sans frais.

Dans le cas où le SIRTOM porterait le contrat, il est nécessaire que chaque commune, souhaitant confier la gestion du contrat au SIRTOM, délibère en ce sens. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale ; seules celles ayant délibéré pourront être intégrées au contrat.

#### **Engagement du SIRTOM**

La contractualisation avec ALCOME engage le SIRTOM à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre a minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME ;
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

## Soutien financier

ALCOME apportera un soutien financier annuel au titre du nettoyage de 0.50 € par habitant selon le barème applicable aux communes de moins 5 000 habitants. Le soutien de l'année N est versé en année N+1.

## Soutien opérationnel

- Dotation annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants ;
- 10 éteignoirs pour 1 000 habitants, sur catalogue ou en autofinancement : jusqu'à 42 € HT par éteignoir ;
- 1 cendrier de rue pour 1 000 habitants sur catalogue ou en autofinancement : jusqu'à 250 € HT ;
- Mise à disposition d'un kit de sensibilisation.

Le vidage des cendriers de rue reste à la charge des collectivités. La collecte séparative des mégots n'est pas une obligation juridique, les mégots peuvent être mélangés avec les ordures ménagères. La collectivité peut cependant faire une demande d'enlèvement de mégots massifiés à partir de 100 kg en 1 seul point (option au contrat). ALCOME se charge alors de la mise à disposition d'un ou plusieurs contenants, l'enlèvement des mégots, le remplacement des contenants pleins par des vides et le traitement des mégots enlevés.

Le choix du prestataire revient à ALCOME après appel d'offre local et ne pourra être contesté.

L'exutoire pourra être de la valorisation matière comme de la valorisation énergétique.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité approuve la signature du contrat-type entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens. Il autorise la Présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet et s'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.**

### Délibération n° 2026-002 – Modification des statuts du SIRTOM

La Présidente explique que le SIRTOM est un syndicat mixte fermé qui comporte deux adhérents : la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes de Saint -Cyr-Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais.

La représentation actuelle prévoit la désignation de 2 délégués titulaire et 1 suppléant par commune.

Soit :

	Nb de communes	Nb titulaires	Nb suppléants
CC Cluny	42	84	42
CC St Cyr Mère Boëtier	16	32	16
	<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>58</b>
	<b>Quorum</b>	<b>59</b>	

À la suite d'une réflexion du Bureau, compte tenu des difficultés récurrentes pour réunir le quorum, il est proposé une modification des statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

	Nb de communes	Nb titulaires	Nb suppléants
CC Cluny	41	41	41
CC St Cyr Mère Boëtier	16	16	16
	<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>57</b>
	<b>Quorum</b>	<b>30</b>	

**A noter :** Bonnay et Saint-Ythaire ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CC du Clunisois qui compte 42 délégués en comptera 41 au prochain mandat.

L'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles de désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) auprès des syndicats mixtes dispose que : « *pour l'élection des délégués des EPCI FP au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Les communes désignent chacune un titulaire et un suppléant, proposés au Conseil Communautaire pour approbation de ses délégués.

Ainsi, la désignation des délégués syndicaux relève exclusivement du choix des conseils communautaires. Les communes n'ont, donc, pas à se prononcer sur ce sujet.

A noter qu'en cas d'absence ou d'empêchement de titulaire, les communautés de communes peuvent désigner

n'importe quels suppléants désignés par leur conseil communautaire respectif pour les remplacer au sein du comité syndical, quelle que soit leur commune d'origine.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, Approuve la modification des statuts du SIRTOM telle que proposée.**

Délibération n° 2026-003 – Modification des statuts du SYTRAIVAL

La Présidente explique que depuis 2017 le SIRTOM est adhérent au SYTRAIVAL (Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes) ; c'est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT.

Le SYTRAIVAL est un syndicat à la carte disposant de quatre groupes de compétences.

Le SIRTOM, quant à lui, a délégué le traitement des ordures ménagères et des déchets non recyclables (DNR), le tri des emballages, les collectes du verre et du papier et la valorisation des déchets verts.

Selon les statuts actuels la représentation des EPCI adhérents est assurée par 1 délégué par tranche de 8 000 habitants, ce qui est problématique pour l'atteinte du quorum. Ainsi une réflexion a été engagée avant la fin du mandat sur le nombre de délégués pour préparer le Comité syndical du mandat 2026 – 2032.

Ainsi le Comité syndical du 19 décembre 2025 a validé la modification de la représentation des EPCI au Comité en fixant 1 délégué pour 12 000 habitants, ce qui ferait 33 titulaires et 17 suppléants, avec un quorum à 17.

Cette nouvelle représentation sera mise en place après les élections.

En conséquence, les articles suivants des statuts du SYTRAIVAL sont modifiés comme suit :

*Article 5. COMPOSITION DU COMITE*

*Le Comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.*

*Chaque EPCI membre comptant plus de 12 000 habitants est représenté au Comité syndical par un délégué par tranche de 12 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.*

*Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.*

*Les EPCI de moins de 12 000 habitants sont représentés par un délégué au Comité syndical et désignent deux délégués suppléants.*

*Les délégués suppléants ne pourront siéger au Comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.*

*Pour la mandature 2026 – 2032 ces chiffres sont les suivants :*

EPCI	SIGLE	Nb de communes	Nb habitants Population SINOE 2024	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agglomération de Villefranche	AVB	18	75 383	6	3
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	CCBPD	32	59 011	5	2
Mâcon Beaujolais Agglomération	MBA	13	14 702	1	1
Communauté de communes Ouest Rhodanien	COR	31	51 939	4	2
Communauté de communes Pays de l'Arbresle	CCPA	17	39 484	3	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	CCSB	35	46 510	4	2
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	CCDSV	20	42 270	4	2
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	SIRTOM	57	22 098	2	1
SMIDOM Veyle Saône	SMIDOM	33	44 198	4	2
<b>TOTAUX</b>		<b>256</b>	<b>395 595</b>	<b>33</b>	<b>17</b>

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SYTRAIVAL telle que proposée.**

Délibération n° 2026-004 – Autorisation de mandatement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget principal  
La Présidente précise qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2025-039 du 16 décembre 2025 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 (564 503,22 €) soit la somme de 141 125,80 € à répartir comme suit :

Articles	Désignations	Autorisation mandatement
2051	Concessions et droits similaire	1 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	20 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (composteurs, grilles)	20 000 €
21828	Matériel de transport	10 000 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
21848	Mobilier	2 000 €
2188	Autres immobilisations (panneaux déchèteries, extincteurs, Bacs collecte)	48 125.80 €

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, retire la délibération n° 2025-039 du 16 décembre 2025 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur et approuve les autorisations de mandatement telles que présentées.**

Délibération n° 2026-005 – Convention « Déchets abandonnés » avec l'Eco-organisme CITEO

La Présidente précise que compte tenu des difficultés pour les petites communes de conventionner avec CITEO pour les déchets abandonnés, l'éco-organisme a modifié les règles.

Ainsi une commune rurale de moins de 1 500 habitants ne peut pas conventionner seule, il est nécessaire qu'elle s'associe à d'autres collectivités pour représenter une population égale ou supérieure à 1 500 habitants.

Le niveau d'engagement demandé par CITEO a également été revu à la baisse afin de faciliter l'accès au dispositif des communes et intercommunalités de taille réduite. Pour les structures de moins de 25 000 habitants, il est désormais seulement nécessaire de remplir un questionnaire relatif aux problématiques des déchets abandonnés ; le plan de lutte avec actions de pilotage, de prévention et de diagnostic n'est plus exigé.

Le soutien prévu est de 0.90 € par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention « déchets abandonnés » entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et CITEO.**

Délibération n° 2026-006 – Recrutement de contractuels

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

*(A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. L'accroissement saisonnier n'est en revanche pas soumis à cette indemnité).*

Compte tenu de besoins temporaires de recrutement afin de pallier les diverses absences (arrêts maladie, congés) pendant la période estivale notamment, et pour assurer la continuité du service public, il convient de créer des

emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif. Ces emplois temporaires sont prévus à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Présidente propose à l'assemblée de prendre une délibération pour 2026 concernant le recrutement de :

- 25 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants et nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant, vont être inscrits au budget de l'exercice en cours lors du vote du budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ces agents assureront des fonctions de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée soit en référence au SMIC Horaire équivalent 1<sup>er</sup> échelon soit au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des grades de recrutement (Adjoint Technique et Adjoint Administratif).

La Présidente est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

### **Le Conseil syndical, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de la Présidente,

**Article 2 :** confirme que les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours vont être prévus et inscrits.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Délibération n° 2026-007 – Adhésion à ACCSELER, personne morale organisatrice départementale

La Présidente dit que la seconde tranche de panneaux photovoltaïques implantée sur la toiture des bureaux bénéficie du dispositif d'autoconsommation collective étendue ce qui permet aux installations du SIRTOM situées dans un périmètre de 20 km du siège de bénéficier d'une partie de la production de ces panneaux. Le surplus est injecté sur le réseau public.

Or le SIRTOM pourrait vendre tout ou partie de ce surplus à des consommateurs de la zone d'activité. Pour cela il faut :

- Constituer une personne morale organisatrice (PMO) ;
- Rechercher des acheteurs potentiels ;
- Etablir des conventions entre les participants de la boucle énergétique définissant notamment les tarifs de revente/achat ;
- Etablir un contrat avec les gestionnaires de réseaux de distribution ;
- Gérer les flux d'énergie et la facturation entre les adhérents de la boucle ;
- Animer dans le temps la boucle d'autoconsommation collective.

Ces différents points sont en marge des compétences du SIRTOM et nécessitent une bonne connaissance du marché de l'énergie et n'est pas réalisable en interne.

Le SYDESL, Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire a créé à cet effet ACCSELER, une association, qui est une PMO départementale et qui simplifie l'autoconsommation collective pour les structures telles que le SIRTOM.

Adhérer à ACCSELER permettra au SIRTOM :

- De créer la boucle dans le logiciel dédié (coût de l'ordre de 0.01€/kWh échangé selon la puissance de l'installation) ;
- D'utiliser le n° Siret de la PMO pour le conventionnement avec ENEDIS.

Le SYDESL peut, également, accompagner le SIRTOM pour dimensionner et lancer la boucle d'autoconsommation c'est-à-dire identifier et recruter des consommateurs.

Cette mission peut être effectuée aux tarifs suivants :

- Etude de dimensionnement au coût unitaire de 150 €HT / 180 €TTC ;
- Accompagnement à la création de la boucle : 2.5 jours à 200 €HT, soit 500 €HT/ 600 €TTC.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion à ACCSELER et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la boucle.**

Séance levée à 10 h 15